

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à tous les biens et services fournis par CIMO Compagnie industrielle de Monthey SA (ci-après « CIMO ») à ses clients (ci-après « le Client), sauf convention écrite contraire entre les parties.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres, commandes et contrat de vente de biens et services au Client (ci-après les « Documents commerciaux »), quelle que soit leur forme ou leur nature juridique.

En cas de contradiction entre les CGV et les Documents commerciaux, les Documents commerciaux prévalent.

Des conditions générales et autres documents, complémentaires ou dérogatoires aux présentes CGV émis par le Client deviennent partie intégrante du contrat uniquement sur accord préalable écrit de CIMO et ce même si elles sont jointes à une commande ou tout autre document du Client.

En acceptant une offre ou en passant une commande relative à des biens et/ou des services fournis par CIMO, le Client reconnaît sans restriction l'application exclusive des présentes Conditions Générales de Vente sauf accord écrit contraire avec CIMO.

2. Offres

Les offres de CIMO sont valables jusqu'à la date indiquée sur celles-ci.

Toute demande ou exigence spécifique doit être clairement précisée lors de la définition du besoin par le Client.

Les délais de livraison mentionnés sur les offres sont énoncés à titre indicatif et sont susceptibles de varier au regard de la conjoncture.

Les prix convenus pour des biens et/ou des services sont valables jusqu'à la livraison complète des biens et/ou l'exécution des services. Cependant, dans les cas ci-dessous, les prix sont susceptibles de varier :

- Lorsque l'offre et/ou la confirmation de commande de CIMO est datée de l'année N et

que les biens et/ou services sont fournis par CIMO au Client durant l'année N+1.

- En cas de fluctuation importante des prix d'achat de matière, de matériaux et des prestations des sous-traitants.

3. Commandes

Toute offre de CIMO doit faire l'objet d'une approbation écrite de la part du Client.

Aucune commande ou modification de commande ne peut être prise en compte sans avoir été acceptée préalablement par écrit par CIMO.

En cas de modification de commande par le Client, ce dernier est tenu de prendre à sa charge les frais déjà engagés, tant en termes de matériel commandé que d'heures travaillées, ainsi que tout frais découlant de cette modification.

En cas d'annulation de la commande par le Client en raison d'un cas de force majeure tel que reconnu par le droit Suisse, ce dernier est tenu de dédommager CIMO à hauteur des frais déjà engagés, tant en termes de matériel commandé que d'heures travaillées.

En cas d'annulation de la commande par le Client pour une autre cause, CIMO se réserve le droit de facturer au Client l'intégralité du prix convenu pour la commande.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, CIMO se réserve le droit de modifier ou annuler sa commande sans que le Client puisse prétendre à une indemnité quelconque. CIMO s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour trouver une solution arrangeante pour le Client.

4. Prix et conditions de paiement

Les prix indiqués sur l'offre sont des prix nets. La TVA est décomptée séparément. La TVA sera appliquée au jour de la facturation et en fonction des lois et règlements en vigueur.

Les paiements seront effectués par le Client dans les délais indiqués dans les Documents commerciaux sur le compte bancaire tel qu'indiqué sur les factures de CIMO.

Tous les frais bancaires découlant des paiements sont à la charge du Client.



Conditions Générales de Vente (CGV)

Version 01.12.2025



TVA n° CHE-116.280.194 TVA

En cas de retard dans les paiements, CIMO se réserve le droit d'appliquer des intérêts moratoires légaux en vigueur à la date de l'émission de la facture, CIMO se réserve également le droit de réclamer tout autre préjudice.

5. Modalités, délais de livraison et transfert des risques

Toute pénalité ou dommages-intérêts en cas de retard, quelle qu'en soit la cause dans la livraison des biens et/ou des services sont exclus.

En accord avec le Client, CIMO se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Sauf stipulation contraire dans l'offre ou la confirmation de commande, le lieu de livraison est le bâtiment de CIMO concerné sur le site chimique de Monthey.

Le risque est transféré au Client au plus tard au moment où le bien est prêt à être mis à disposition du Client dans le bâtiment de CIMO concerné sur le site chimique de Monthey et ce même si des livraisons partielles sont effectuées ou si CIMO réalise le chargement, l'expédition, la livraison et/ou le déchargement.

Si l'expédition est retardée en raison de circonstances imputables au Client, le risque est transféré au Client à partir du jour où les biens et/ou les services sont prêts à être livrés.

6. Sous-traitance

CIMO est en droit de mandater d'autres entreprises pour la fourniture des biens et/ou des services.

La responsabilité de CIMO envers le Client pour la fourniture des biens et/ou des services reste entière.

Les présentes CGV demeurent inchangées et intégralement applicables.

7. Garantie de qualité

CIMO garantit une fourniture des biens et/ou des services selon les règles de l'art et dans le respect des normes et des lois applicables.

Sauf stipulation contraire dans les Documents commerciaux, le Client est tenu de vérifier les biens et/ou les services dès la réception. Il doit notifier les défauts éventuels par écrit à CIMO dès le jour de la réception. Les défauts doivent être

documentés de manière explicite et détaillées dans la notification. Dans le cas contraire, les services et/ou les biens sont réputés acceptés.

Si le Client n'a pas pris les mesures nécessaires et adéquates pour prévenir un accroissement des dommages, CIMO se réserve le droit de refuser l'appel en garantie.

Le Client est tenu de permettre à CIMO de contrôler la défectuosité du bien et/ou du service.

CIMO décline toute responsabilité pour les dommages résultant du non-respect des instructions de service et d'utilisation des biens et/ou des services fournis. Cela vaut en particulier pour le non-respect des instructions d'entretien ainsi que l'utilisation prévue initialement.

Si le bien livré par CIMO se voit modifié par le Client et/ou un tiers, CIMO est en droit de refuser tout appel en garantie, sauf si le Client peut apporter la preuve du défaut présent sur le bien dans son état à la livraison. Tout autre demande en paiement de dommages-intérêts ou en réduction de prix est exclue.

Par ailleurs, la garantie de CIMO n'est pas applicable si les dommages résultent de :

- a) un stockage inapproprié chez le Client ;
- b) un emballage jugé inadapté si rien n'est défini expressément par écrit par le Client.

8. Retour de biens potentiellement non-conformes

Sauf indication contraire de CIMO, un bien retourné pour suspicion de non-conformité doit l'être dans son emballage d'origine avec l'intégralité des documents correspondants. Dans le cas contraire, le Client doit être capable de transmettre à CIMO les informations complètes de traçabilité du bien concerné.

Le Client doit collaborer activement avec CIMO afin de faciliter et d'optimiser le retour du bien suspecté non-conforme et respecter les éventuelles indications et consignes de CIMO.

Tout coût supplémentaire que le Client souhaiterait facturer à CIMO doit au préalable être validé par CIMO, sans quoi CIMO se réserve le droit de refuser ces coûts.

9. Protection du travailleur et droit du travail

CIMO garantit que ses employés disposent de toutes les autorisations nécessaires et respectent les lois et ordonnances en vigueur qui leur sont applicables. Cette obligation concerne notamment la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), la Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévu par les accords-type de travail (LDét), l'Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (ODét) et la Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN).

CIMO garantit que ses employés sont annoncés auprès des assurances sociales et que les cotisations et primes y afférentes sont payées.

10. Responsabilité

CIMO répond uniquement de l'exécution ou de la non-exécution fautive de la fourniture des biens et des services. Sous réserve des dispositions impératives des lois applicables, la responsabilité de CIMO se limite aux dommages directs subis par le Client et/ou ses collaborateurs concernés. En particulier, l'indemnisation des pertes de chiffre d'affaires, d'exploitation, de profit, d'opportunité commerciales et d'investissement est exclue.

CIMO déclare disposer pendant toute la durée de la fourniture des biens et des services, des couvertures d'assurances nécessaires pour répondre des dommages que pourraient subir le Client et/ou ses collaborateurs concernés dans la fourniture des biens et des services. Sont réservées les dispositions du ou des contrats d'assurances applicables et plus particulièrement leurs clauses concernant les limitations ou exclusions de couverture. Sur demande du Client, CIMO lui fournira une attestation d'assurance.

Le Client est responsable de l'exactitude et de la cohérence des spécifications transmises à CIMO concernant les biens et/ou services. La responsabilité de CIMO se limite au respect des spécifications du Client. En effet, le Client, est seul en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité, de définir avec précision les spécifications des biens et/ou des services en fonction de ses propres données ou de celles de ses clients. Dans l'éventualité où CIMO émet des recommandations quant à la fourniture des biens

et/ou des services et que le Client ne tient pas compte de ces recommandations, CIMO décline toute responsabilité quant aux biens et/ou services fournis.

Le Client assume l'entièbre responsabilité des obligations découlant de l'utilisation des biens et services conformément aux instructions d'utilisation, aux bonnes pratiques et aux dispositions légales et réglementaires applicables.

11. Cession, saisie, compensation

Sans l'accord préalable écrit donné par CIMO, la cession ou la saisie de droits et de créances tout comme le transfert d'engagements contractuels ne sont pas permis, ni entièrement ni en partie. Le Client ne doit pas compenser des créances en faveur de CIMO par ses propres créances.

12. Confidentialité

Le Client s'engage à garder secrète et confidentielle toute information d'ordre commerciale, technique, opérationnelle et/ou personnelle reçue de ou mise à sa disposition par CIMO, un de ses employés, sous-traitants ou clients, ou obtenue d'une autre manière dans le cadre des relations contractuelles le liant à CIMO (ci-après « l'Information confidentielle » ou « les Informations confidentielles »). Le Client s'engage et engage ses employés et ses sous-traitants à :

- i. En aucune manière les communiquer à des tiers non autorisés ou de les rendre publiques ; et
- ii. Ne pas en faire un quelconque usage personnel, commercial ou industriel ; et
- iii. Ne pas les copier, les reproduire ou les dupliquer, tout ou en partie, sans l'accord préalable écrit de CIMO.

Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations dont le Client peut prouver qu'elles :

- i. Sont entrées dans le domaine public sans violation de l'obligation de confidentialité ; ou
- ii. Ont été licitement obtenues d'un tiers en droit de les communiquer ; ou
- iii. Ont été développées par le Client, ses employés, ses représentants ou ses sous-traitants de manière indépendante et sans violation de l'obligation de confidentialité ; ou

iv. Doivent être divulguées conformément à une décision d'un tribunal ou d'une autorité. Le Client doit informer CIMO sans délai afin que la partie divulgatrice puisse sauvegarder ses droits et ses intérêts, sous réserve d'une injonction de la loi, du tribunal ou de l'autorité de ne pas le faire.

Le Client s'engage à protéger les Informations confidentielles selon les meilleures pratiques en vigueur.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'autres droits patrimoniaux ou d'utilisation sur les Informations confidentielles. CIMO se réserve le droit de propriété, le droit d'utiliser en tout temps et en tous lieux et le droit de céder à ses clients ou à des tiers, les éléments développés dans le cadre de la fourniture des biens et des services.

Le Client répondra de tout dommage subi par CIMO, ses employés, ses sous-traitants ou ses clients du fait d'une violation de l'obligation de confidentialité.

L'obligation de confidentialité sera valable aussi longtemps qu'il existe un intérêt juridique à protéger et à ne pas divulguer une information confidentielle et restera en vigueur même si la relation contractuelle entre le Client et CIMO se termine.

13. Protection des données

Dans le cadre de la fourniture des biens et des services, le Client pourrait recevoir ou obtenir d'une autre manière des informations personnelles voire sensibles concernant CIMO, ses employés, ses sous-traitants, ses clients ou d'autres personnes morales et physiques (ci-après « les données personnelles »), qu'il ne traitera pas au nom et pour le compte de la partie divulgatrice.

Le Client s'engage et engage ses employés et ses sous-traitants à traiter ces données personnelles exclusivement pour la fourniture des biens et/ou des services, tout en respectant les règles sur la confidentialité énoncées à l'article 12 ci-dessus ainsi que les dispositions légales applicables en la

matière, notamment la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, le cas échéant, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Sauf et dans la limite autorisée par les lois applicables, le Client, ses employés et ses sous-traitants s'abstiennent de traiter ces données personnelles dans un autre but et, en particulier, de les divulguer à des tiers, de les analyser pour leurs propres besoins et/ou de créer un profil.

Le Client prendra des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques d'utilisation abusive et de perte de données personnelles.

Le Client a l'obligation, conformément aux lois applicables, de rectifier, d'effacer et/ou de limiter le traitement des données personnelles. Tout droit de rétention du Client concernant les données personnelles est exclu.

En plus de ses obligations légales, le Client s'engage et engage ses employés et ses sous-traitants d'informer CIMO sans retard injustifié, mais 24 (vingt-quatre) heures au plus tard après en avoir eu connaissance, d'une violation de données personnelles, en particulier en cas de perte. Au terme de la fourniture des biens et des services, ou sur demande écrite de CIMO, mais sous réserve d'une obligation légale de conservation des données, le Client effacera sans délai, conformément aux lois applicables, les données personnelles y compris toutes leurs copies.

14. Propriété intellectuelle

CIMO conserve tous les droits de propriété intellectuelle, y compris et notamment les droits d'auteurs sur les produits et les services qu'elle propose, notamment sur ses dessins et autres documents. Ils ne doivent être ni utilisés, ni communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite de CIMO.

Le Client garantit qu'aucun droit préférable de tiers n'est violé par la fourniture de biens et services par CIMO pour le compte du Client. Le Client s'engage à libérer CIMO de toute revendication de tiers qui pourrait résulter d'une telle violation.

15. Force majeure

CIMO ne pourra pas être tenu pour responsable des retards ou autres manquements à ses obligations, résultant d'un cas de force majeure tel que reconnu par le droit Suisse. CIMO s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais de la survenance, les circonstances exactes et la durée présumée de l'événement, ainsi que les conséquences sur son aptitude à exécuter ses obligations.

Dans le cas où il établit que CIMO ne pourrait plus remplir toutes ses obligations découlant des Documents commerciaux et des CGV dans un délai raisonnable en raison d'un cas de force majeure, malgré la prise de mesures appropriées et la recherche d'une solution par CIMO afin de minimiser les pertes, le présent contrat formé par les CGV et les Documents commerciaux peut être résilié par lettre recommandée.

16. Publicité

Toute référence à des fins publicitaires, par le Client portant sur ses relations commerciales avec CIMO nécessite l'accord préalable écrit de CIMO.

17. Changement des CGV

CIMO se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les présentes Conditions Générales de Vente. La version des CGV en vigueur au moment de l'envoi du dernier Document commercial s'applique.

18. Validité

Si certaines dispositions de ces CGV devaient être invalidées ou se révéler sans effet ou irréalisables, ou si elles le devenaient par la suite, la validité ou l'efficacité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition concernée sera modifiée ou remplacée de façon à atteindre le plus largement possible l'objectif envisagé. Il en va de même si les dispositions de ces CGV s'avéreraient incomplètes ou lacunaires.

19. Indépendance

CIMO et le Client conviennent que rien dans l'offre de CIMO ainsi que les CGV n'a pour effet d'établir un contrat de société, une association, une société simple, un joint-venture, ou un rapport de représentation, de travail ou de location de services entre CIMO et le Client, ses employés, ses

auxiliaires, ses représentants, ses mandataires et/ou ses sous-traitants.

20. Intégralité et absence de renonciation

Les Documents commerciaux de CIMO ainsi que les CGV constituent l'intégralité des conventions existant entre les parties portant sur le même objet. Tous les autres accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant sont expressément caducs et sans effet à compter de l'envoi de la commande.

La renonciation par l'une des deux parties à exercer un droit prévu par la commande et les documents contenus dans celle-ci (appel d'offres, cahier des charges, etc.) ainsi que les CGV ou le fait de l'exercer avec du retard ne constitue pas une renonciation à se prévaloir ultérieurement de ce droit.

21. Droit applicable, for juridique

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit matériel Suisse.

En cas de désaccord lors de la fourniture des biens et des services, CIMO et le Client s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. A défaut d'un accord dans un délai raisonnable, mais au maximum après trois (3) mois depuis le début du désaccord et sous réserve du droit d'une partie à d'éventuelles mesures provisionnelles pendant ce délai, le litige pourra être porté devant les tribunaux de Monthey (VS), sous réserves des recours aux instances cantonales et fédérales prévus par les lois applicables.